

LA CÉCITÉ ET LA VISION PARTIELLE

APERÇU ET DÉFINITION(S)

Au Canada, le terme « déficience visuelle » sert à décrire toute une gamme de troubles de la vue, de la cécité totale à différents types de vision partielle. L'acuité visuelle d'une personne est « normale », à savoir 20 / 20, si la personne peut lire la dernière ligne de l'échelle de Snellen à une distance de 20 pieds (soit environ 7 mètres). Une acuité visuelle de 20 / 200 indique que la personne ne peut lire que la première ligne à une distance de 20 pieds alors qu'une personne ne présentant aucune déficience peut lire cette même ligne à une distance de 200 pieds.

Les personnes dont l'acuité visuelle se situe à 20 / 200 ou moins sont considérées comme étant **aveugles**. Il est impossible de corriger leur vue à l'aide de moyens médicaux ou chirurgicaux ou à l'aide de verres correcteurs. La majorité de ces personnes comptent plutôt sur l'aide de chiens-guides ou de cannes blanches, et font généralement appel à l'ouïe et au toucher. Elles ont recours au braille, aux bandes sonores, au matériel imprimé en gros caractères et aux ordinateurs munis de dispositifs adaptés pour lire le matériel imprimé.

La **vision partielle** est une catégorie de perte de la vue qui désigne les personnes dont l'acuité visuelle se trouve entre 20 / 70 et 20 / 200. Il y en a qui ne peuvent distinguer que la clarté ou l'obscurité, ou certaines formes et structures. Or, bon nombre peuvent lire avec difficulté et comptent sur du matériel imprimé en gros caractères et des aides optiques telles que des loupes, des images tactiles et des appareils de lecture.

RÉPERCUSSIONS SUR L'APPRENTISSAGE ET STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT

Les apprenantes et les apprenants atteints d'une déficience visuelle doivent faire appel à leurs autres sens dans le cadre du processus d'apprentissage. Pour faciliter ce processus, les professeurs peuvent prendre certaines mesures, dont les suivantes :

- Minimiser le bruit et les sources de distraction dans le couloir et la salle de classe.
- Exposer les grandes lignes de la leçon au début du cours et fournir des directives séquentielles; répéter les renseignements importants.
- Utiliser des objets familiers en faisant des comparaisons et des analogies; employer des descriptions précises et éviter des mots comme « ici, là, ceci et cela ».
- Lire de vive voix tout matériel imprimé présenté à la classe, par exemple les documents et les notes figurant au tableau.
- Décrire à voix haute le matériel visuel tel que les diapositives et les transparents.
- Répondre aux signes de confusion non verbaux.
- S'assurer qu'une seule personne parle à la fois durant les discussions en classe.
- Encourager le jumelage avec un pair (p. ex. pendant la visualisation d'un film) afin que ce dernier décrive ce qui se passe à son camarade.
- Mettre le matériel de lecture et les textes à la disposition du bureau des besoins particuliers du collègue avant le début des cours, afin qu'on puisse les enregistrer sur bande sonore, les numériser ou les transcrire en braille (la préparation de matériel en divers formats peut prendre plusieurs mois).
- Consulter l'apprenante ou l'apprenant lorsque l'on n'est pas certain du protocole à adopter ou si l'on a des questions concernant l'étiquette (p. ex. ne jamais flatter un chien-guide sans en avoir obtenu l'autorisation du maître).
- Les apprenants et les apprenantes aveugles ou atteints d'une déficience visuelle se servent parfois d'équipement adaptatif. Il n'est pas nécessaire pour le personnel enseignant de posséder des connaissances poussées sur ce genre d'équipement étant donné que l'apprenante ou l'apprenant en est déjà spécialiste. Parmi les diverses aides adaptatives, on compte : les machines à écrire portatives en braille; l'équipement braille; les calculatrices et les montres parlantes; les stylos et le papier pour impression en relief; les lecteurs sonores d'écran; les magnétophones portatifs à quatre pistes; les numériseurs et les synthétiseurs texte-parole; les dictionnaires imprimés en gros caractères et en braille; et les dispositifs d'agrandissement.
- Travailler étroitement avec le bureau des besoins particuliers afin de garantir une expérience d'apprentissage fructueuse pour l'apprenante ou l'apprenant.

ADAPTATION DU PROGRAMME SCOLAIRE

Les apprenantes et les apprenants ayant des besoins particuliers doivent acquérir les compétences de base de leur programme. À cette fin, on adapte généralement le programme afin de minimiser ou d'éliminer les désavantages que présente leur déficience. Les adaptations sont propres à chaque personne. Le bureau des besoins particuliers du collège recommande des adaptations après avoir étudié les documents confidentiels que l'apprenante ou l'apprenant a fournis au collège. Voici quelques-unes des adaptations le plus souvent recommandées pour les apprenantes et les apprenants aveugles ou atteints d'une déficience visuelle :

- Accorder une période plus longue pour les tests et examens (la longueur de cette période est déterminée par le bureau d'aide aux personnes handicapées). Désigner un scribe ou un lecteur pour la prise de tests et d'examens.
- Désigner une personne pour prendre des notes durant les cours magistraux.
- Fournir des documents en médias substitués, (p. ex. braille, gros caractères, bandes sonores, fichiers électroniques).
- Attribuer les places en fonction des besoins (afin d'optimiser la possibilité d'écoute et de garantir la proximité d'une prise de courant).
- Enregistrer les cours magistraux sur bande sonore.
- Permettre l'accès à des technologies fonctionnelles et adaptatives.
- Établir des méthodes d'évaluation de rechange telles que des présentations orales ou des travaux sur bande sonore au lieu des dissertations.

RESSOURCES

Les professeurs peuvent emprunter des brochures, des livres et des vidéos ou obtenir des renseignements sur les ressources locales auprès du bureau des besoins particuliers du collège.

Institut national canadien pour les aveugles : L'INCA offre ses services gratuitement à toute personne qui éprouve des difficultés entraînées par une perte visuelle ou par la perte combinée de l'ouïe et de la vue. Communiquez avec le bureau local de l'INCA.

***Ce document est une compilation des ressources obtenues
auprès des collègues membres du Comité collégial en besoins particuliers.***



*COLLEGE COMMITTEE ON DISABILITY ISSUES
COMITÉ COLLÉGIAL EN BESOINS PARTICULIERS*